



UN NUMÉRO ÉTÉ AVEC SES JEUX ET SES LIVRES À GAGNER

... ET TOUJOURS:

LE MOT DU MAIRE

LES ACTUALITÉS COMMUNALES

LES INFOS COMMUNAUTAIRES

LES PROJETS, L'ÉCOLE...

**FOCUS SUR LE
RESTAURANT
LE PÉRIGORD**

GÉRARD,
QU'AS-TU
FAIT DE
NOTRE
LAVOIR?

BEN QUOI?
ON A NI GROTTTE
NI CHATEAU...
PAS D'ÉTANG NON
PLUS NI DE SITE
CLASSÉ, ALORS...

**JE DÉVELOPPE
LE TOURISME!**





Martialaises, Martialais, Chers Administrés

Comme de tradition à pareille époque, je viens vous faire un point de situation sur l'activité de notre municipalité au cours du premier semestre 2023. Les temps forts ont été l'ouverture du marché public concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique de notre groupe scolaire, la préparation et le vote du budget ainsi que les mouvements de personnel.

Après la remise de l'avant-projet définitif par l'architecte, nous avons lancé l'appel d'offres concernant les différents lots utiles à la réalisation des travaux de l'école. Dans un contexte économique tendu nous avons eu la satisfaction de recevoir une ou plusieurs propositions d'entreprises concernant chacun des lots.

Notre satisfaction a été tempérée par le dépassement des estimations du maître d'œuvres, dépassement de 227000€.

Après une phase de négociations et une redéfinition du projet, la hausse a été contenue à 88346 €, tout en conservant les mêmes critères qualitatifs au niveau des performances thermiques et énergétiques. Il nous a fallu surseoir à la construction d'un petit bâtiment en dur destiné à remplacer le préfabriqué qui sert de salle à manger aux enfants de maternelle.

Les travaux devraient débuter au mois de septembre 2023 et s'achever en fin d'année 2024.

La commune bénéficiera des aides de l'État au travers des Fonds Vert et du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projet. A ce jour, nous ignorons le pourcentage exact de chacune de ces aides.

Le budget 2023 s'est construit dans le contexte nouveau que nous connaissons, marqué par le retour d'une inflation significative, une augmentation forte des coûts énergétiques et des coûts des investissements et une croissance des taux d'intérêt.

Ce contexte économique compliqué intervient alors que la situation de notre commune est plutôt saine. C'est le fruit d'une politique que nous menons depuis plusieurs années, caractérisée par une volonté de développer notre commune, d'investir avec méthode et d'être vigilants sur l'ensemble de nos dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

Sur ce dernier chapitre l'investissement concernera uniquement le projet de rénovation de l'école pour les deux années à venir.

Par ailleurs, nous avons dû faire face au départ en retraite de notre cantonnier Didier LIVERTOUT et au départ de la cantinière Danielle RAFANOMEZANA pour raisons personnelles. Deux campagnes de recrutement nous ont permis de trouver leurs remplaçants.

Avant de conclure mon propos, je voudrais remercier chaleureusement le personnel communal qu'il soit rattaché à l'école ou aux services techniques, pour la qualité du travail accompli et la réactivité face à l'évènement. Mes remerciements vont également à notre secrétaire Christelle LARIVIERE qui a dû faire face dès son arrivée à une activité débordante et variée. Elle a su affronter les nombreuses épreuves avec calme, rigueur et efficacité, le tout dans la bonne humeur qui caractérise les gens du Nord. Merci aussi à Béatrice BERNARD, sa collègue qui instruit vos dossiers d'urbanisme.

Je vous laisse découvrir les nombreux articles contenus dans cette dernière édition.

Je terminerai en vous souhaitant de passer un bel été 2023.

ALAIN LAGORCE



TOUT SUR LES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement est fixé à 450 kWh/m² à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la France métropolitaine. Le critère de performance énergétique (DPE) qui établit si un logement est décent a été modifié en ce sens par un décret paru au *Journal officiel* le 13 janvier 2021.

À compter du 1^{er} janvier 2023, un logement est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre et sert notamment à identifier les passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE, c'est-à-dire les logements qui consomment le plus d'énergie et/ou émettent le plus de gaz à effet de serre).

Enfin, il informe l'acquéreur ou le locataire de la "valeur verte", donne des recommandations de travaux à réaliser pour l'améliorer, et des estimations de ses charges énergétiques.

Interdiction de location et gel des loyers des passoires énergétiques : Le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants. En France métropolitaine, pour être qualifié de « décent », un logement doit :

- à partir du 1^{er} janvier 2023, avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m²/an. Cette consommation est estimée dans le DPE (attention, il s'agit de la consommation d'énergie finale et non d'énergie primaire) ;

- à partir du 1^{er} janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE
 - à partir du 1^{er} janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE
 - à partir du 1^{er} janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Quels sont les logements concernés ? :

La Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE. La loi précise que ces dispositions s'appliquent pour les contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits après cette date.

Concrètement, il n'est plus possible pour le propriétaire de ce type de logement :

- d'augmenter le loyer entre deux locataires, au moment d'établir un nouveau bail,
- de proposer une hausse de loyer au locataire lors du renouvellement du contrat,
- de procéder à la révision annuelle du loyer en cours de bail (basée sur une éventuelle clause d'indexation incluse dans le bail),
- ou encore d'engager une action en réévaluation du loyer au renouvellement du contrat dans les zones soumises à encadrement des loyers.

Nota : Les meublés touristiques ne sont pas concernés par cette mesure.

Si vous n'avez pas de DPE ou s'il a plus de 10 ans, vous devez en faire réaliser un et le joindre au contrat de location.

Pour obtenir un DPE valide vous devez le faire établir par un diagnostiqueur indépendant, certifié par la norme NF EN ISO/CEI 17024 .

Publicité lors de la vente ou la location de logement ayant le statut de passoire énergétique :

Toutes les annonces de vente (ou de location) de biens immobiliers doivent mentionner l'étiquette du logement. Les annonces de vente ou de location de logements classés F à G doivent indiquer que le logement est à consommation énergétique excessive.

Consommation énergétique En kWh/m ² par an	Performance du logement	% des logements diagnostiqués dans la catégorie	Exemple de consommation (logement de 75 m ²)	
Moins de 50	A	Econome/ zéro consommation	1%	20 €/mois
51 à 90	B	Basse consommation	3,1%	50 €/mois
91 à 150	C	Haute perf. énergétique	14,2%	90 €/mois
151 à 230	D	Moyenne basse	27,5%	150 €/mois
231 à 330	E	Moyenne haute	28,9%	220 €/mois
331 à 450	F	Energivore	14,1%	300 €/mois
Plus de 450	G	Très énergivore	11,2%	400 €/mois

LPINFGPHIE SOURCES : ADEME, DIAGNOSTICDPE.COM

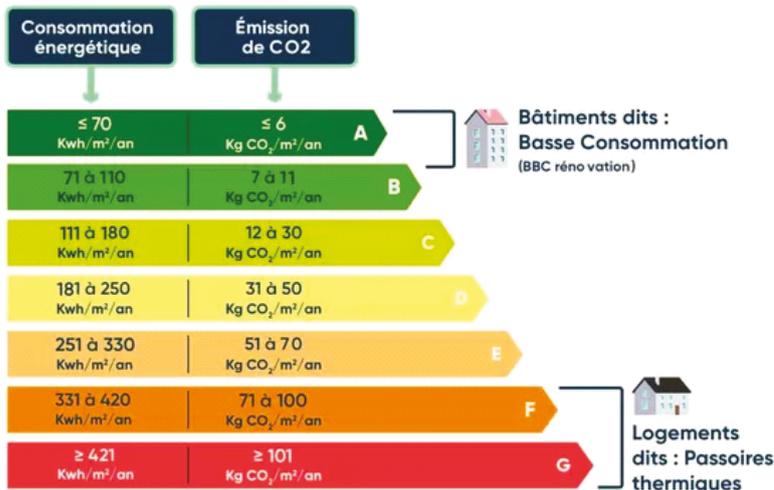
Quelles sont les aides à la rénovation énergétique des logements ?

Voici la liste des aides financières auxquelles les Français peuvent prétendre en 2023 pour la rénovation énergétique de leur logement (liste mise à jour en janvier 2023) :

- **L'Éco prêt à taux zéro** : ce prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité de l'Eco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>
- **Le Coup de pouce économies d'énergies** : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>
- **Ma PrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des

travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

- **Ma PrimeRénov' Sérénité** : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour accéder à cette aide, il suffit de faire une demande en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po
- **Le crédit sans justificatif** : les particuliers peuvent demander un crédit sans justificatif pour compléter les aides financières proposées par le gouvernement auprès des établissements financiers compétents. Cela leur permet de financer facilement des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.
- **La TVA à 5,5%** : pour des travaux de rénovation énergétique, certains particuliers peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%.
- **L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).
- **La réduction d'impôt "Denormandie"** : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur le site du service public.



DE MON TEMPS ON SE PRÉNAIT PAS LA TÊTE COMME ÇA...



Plus d'infos? C'est ici :

OPAH

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vous souhaitez réaliser des travaux de

- **RENOVATION ENERGETIQUE**
- **ADAPTER** votre logement, salle de bain

Des aides financières existent

Des plafonds d'éligibilité élargis au 1^{er} janvier 2023

Pour les propriétaires occupants

- ✓ Des conseils pour vos travaux
- ✓ Un suivi des démarches
- ✓ Une assistance administrative
- ✓ Un accompagnement durant votre projet

Pour les propriétaires bailleurs

- ✓ Des conseils pour vos travaux
- ✓ Un suivi des démarches
- ✓ Une assistance administrative
- ✓ Un accompagnement durant votre projet

Le service habitat vous accueille du lundi au vendredi de 9h-12h/14h-17h

05 53 60 33 88

habitat@ccpn.fr

50 rue Antonin Deboudour 24300 NONTRON

MOUVEMENTS DE PERSONNELS

Après plus de vingt années de bons et loyaux services, **Didier LIVERTOUT** a fait valoir ses droits à la retraite.

Le 28 février, jour de son départ, il a eu la grande surprise de voir défilé tour à tour devant lui les élèves des 5 classes de l'école, encadrés par l'équipe enseignante. Il s'est vu remettre de nombreux dessins à son effigie, a eu droit à quelques chansons d'adieu et son prénom a été scandé à de nombreuses reprises tel une star du showbiz. Ce fut un grand moment d'émotion et de joie pour notre tout jeune retraité qui espérait bien partir en catimini. Nous lui souhaitons une bonne retraite qui ne pourra qu'être active.

Il est remplacé par M **Jessy WERTH**, âgé de 30 ans, titulaire d'un BEP Agricole « Travaux paysagers ». Il saura mettre en valeur les espaces verts de notre commune qui pourra, sait-on jamais, prétendre au concours des villages fleuris. Vous êtes déjà nombreux à saluer son travail, place de la fontaine ainsi qu'aux abords du cimetière. Nous lui souhaitons la bienvenue et espérons qu'il se plaira dans ses nouvelles fonctions.



L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (O.L.D)

Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation

Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est faire face à cette menace : vous limitez la propagation du feu, facilitez l'intervention des sapeurs-pompiers et c'est aussi la meilleure des protections pour vous et vos biens. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une obligation légale sur une partie de notre territoire, lorsque le risque le justifie. Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (ou 100 mètres - à adapter au contexte communal) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

SANCTIONS pour non respect des OLD

Tout contrevenant à un non débroussaillage s'expose à minima :

- à une amende forfaitaire de 135€ ; cette infraction est également passible d'une amende de classe 5 : 1500 € ;
- à une amende de 30€/m² non débroussaillé après mise en demeure pour non débroussaillage restée sans effets ;
- à des travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant décidés si nécessaire par l'autorité administrative.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et carrières. Le

La commune de Saint Martial de Valette est concernée dans la quasi-totalité de son territoire par l'obligation légale de débroussaillage. Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la mairie, la préfecture ou vous rendre sur le site <https://feux-foret.gouv.fr>, où vous trouverez toutes les informations utiles.

ALLEZ FISTON IL FAUT RESPECTER LA LOI ET DÉBROUSSAILLER UN PEU CETTE TIGNASSE !



VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.



ARNAQUES À DOMICILE



Chaque année en France des personnes âgées ou vulnérables se font usurper de l'argent en échange de travaux de toiture ou autre qui ne se feront jamais.

Aucun gendarme ou policier ne vous demandera jamais à voir vos biens précieux ou vos économies !

La Gendarmerie de la Dordogne recense déjà une quinzaine de personnes touchées par ce phénomène depuis le début de l'année 2023.

Dans tous les cas ne cédez pas, dites à cette ou ces personnes que vous allez appeler **les gendarmes (le 17)** et si par malheur, vous avez cédé, n'avez surtout pas honte, allez déposer plainte à votre brigade de gendarmerie !

Voilà comment les malfaiteurs agissent :

Ils insistent lourdement pour effectuer des travaux : nettoyage de la toiture, projet d'isolation, élagage, goudronnage des allées ... alors que vous n'en avez ni l'envie, ni le besoin.

Si vous avez pu noter la plaque d'immatriculation de son véhicule et si possible la couleur et la marque, vous faciliterez la tâche des enquêteurs et permettrez ainsi à des personnes un peu trop crédules d'éviter de se faire arnaquer.

Tout est bon pour vous faire signer un contrat ou vous soutirer de l'argent liquide. Ils vous proposent même de vous conduire à un distributeur de billets !

Si vous n'osez pas appeler la gendarmerie, appelez le référent Participation Citoyenne de votre quartier qui se chargera de relayer l'information. **A défaut signalez les faits au secrétariat de la mairie.**

D'autres se font passer pour des agents EDF, des Policiers ou des Gendarmes, n'hésitant pas à présenter de fausses cartes professionnelles ou revêtir des vêtements pouvant ressembler à des tenues de service ou à des uniformes.

Ne laissez pas entrer d'employés de prestataires si vous n'avez pas été prévenus officiellement par un courrier papier ou électronique !



LES PHOTOS DE NOS ANCIENS

Saint Martial de Valette Classe de 1952/1953, (il y avait 3 classes M^e et Mme CALVEL et Mme LAMAIRY)

Jeu pour gagner un livre:
Qui sont les numéros 69 et 71 sur cette photo de 1952 ?
Si réponse, téléphoner à la mairie !

- N°1=J. Pierre PETIT----N°2=Daniel BRACHET----N°3=René HIVERT----N°4=Hubert BRAGEOT----N°5=Jean-Pierre FARGEAS----N°6=Alain BACHELLERIE----N°7=Gabriel DUMONTEIT
- N°8=J. Claude CHALVERAT----N°9=Gilbert BRAGEOT----N°10=Jacky COMBEAU----N°11=Jean-Pierre DESVARD----N°12=Michel ROYE----N°13=Roger DARFEUILLE----N°14=Jean-Pierre LAGARDE
- N°15=Michel BRAGEOT----N°16=Michel TARDIEU----N°17=Robert TARDIEU----N°18=Pierrot TAMISIER----N°19=Roger TARDIEU----N°20=Robert BRACHET----N°21=Anne-Marie CHALVERAT
- N°22=Danielle ALBUCHER----N°23=Danielle HIVERT----N°24=Yvette MALLET----N°25=Simone MONDOU----N°26=Odette AGARD----N°27=Josette BRAGEOT----N°28=Alice BOUTHINON
- N°29=Simone LAGARDE----N°30=Simone BOUTHE----N°31=Danielle BRAGEOT----N°32=Colette VIDALIE----N°33=Yves DUMONTEIT----N°34=Marcel DELAGE----N°35=Edith BERNARD
- N°36=Suzanne DESVARD----N°37=Josette VIGNAUD----N°38=Paulette TAMISIER----N°39=Danielle AGARD-LAROCHE----N°40=Claudette MALLET----N°41=Anne-Marie DOGNON----N°42=Yvette DELAGE
- N°43=Suzanne PORTE----N°44=Yolande PARACHOU----N°45=Geneviève DUMONTET----N°46=Eliane GAY----N°47=Agnès AGARD-LAROCHE----N°48=Louissette TAMISIER----N°49=Jean-Claude PECHER
- N°50=Jeanine BOUSSARIE----N°51=Jeannot TRUFFIER----N°52=Jean-Yves BOUSSARIE----N°53=Michel BERNARD----N°54=Armandine BOUTHINON----N°55=Josette MARTY----N°56=Nanou DOUCET
- N°57=Marie-France AUDEBERT----N°58=Monique HIVERT----N°59=Danielle VIGNAUD----N°60=Marie THOMAS----N°61=Marie-Rose BRUNO----N°62=Gisèle ROYE----N°63=Marcel TAMISIER
- N°64=Gilles BACHELLERIE----N°65=Jean-Pierre LARRET----N°66=Michel GAY----N°67=Jean-Pierre BOUTET----N°68=Jean-louis DUMONTET----N°69.....
- N°70=Raymond AGARD-LAROCHE----N°71=-----N°72=Jean-Marie TARADE----N°73=Michel MERCIER----N°74=Jean-Pierre DELAGE.



Remerciements à Josette Delage et Suzanne Mousnier

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE



Bientôt une meilleure couverture du réseau mobile sur notre commune !

En janvier 2018, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et le Gouvernement annonçaient des engagements des opérateurs pour

accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le *New Deal* mobile.

Dès lors, une équipe projet départementale, coprésidée par l'État et le département de la Dordogne, a été mise en place afin d'identifier les zones prioritaires à équiper et accompagner les collectivités les plus touchées par ce manque de réseau.

La situation de la commune de Saint Martial de Valette a été identifiée et a fait l'objet d'une campagne de mesures par les opérateurs.

Les résultats de cette campagne ont permis d'inscrire notre commune dans la liste des sites prioritaires pour la Dordogne et a été retenue, par la suite, dans la liste nationale.

Une zone blanche a été repérée dans le secteur de la ZAE du grand Massonneau. Il a été envisagé de construire un relais 4G – téléphonie mobile sur l'emprise de la ZAE afin de renforcer l'attractivité du lieu.

Lors d'une réunion en date du 15 mars 2023, par mesure d'économie, il a été convenu de privilégier l'installation existante au lieu-dit « terres de chez Pouge » à Nontron, sur le pylône de la TNT ou l'opérateur Free est déjà installé.

Selon une pré-étude, en mettant les antennes Orange et SFR/Bouygues sur ce pylône, une bonne couverture 4G serait assurée sur la commune de Saint-Martial-de-Valette, répondant ainsi à l'objectif réglementaire, sans ajouter de nouveau pylône dans l'environnement. Une étude technique menée par TDF doit être réalisée en ce sens. Pour mémoire un relais couvre une distance comprise entre 1,5 km et 2 Km en fonction du terrain et des éventuels obstacles naturels.

Dans le cas où le résultat serait concluant le pylône serait opérationnel dans six mois à un an.

Dans le cas de la construction d'un nouveau relais sur la ZAE il faudra attendre deux ans pour voir disparaître la mauvaise couverture en téléphonie mobile. A suivre...



PLAN CANICULE

Depuis les derniers épisodes de fortes chaleurs, la commune met en place un Plan canicule dès que les températures augmentent.

Ce plan se traduit par un système d'alerte et de veille et mobilise de nombreux acteurs locaux pour contribuer à l'efficacité des dispositifs d'assistance.

Il passe par le recensement des personnes vulnérables vivant sur le territoire de notre commune et à leur inscription sur le fichier communal.

Si vous êtes (ou vous connaissez) une personne âgée, handicapée, fragile ou isolée, vous pouvez vous inscrire (ou l'aider à l'inscrire) sur le fichier communal. (imprimé à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune : <https://saint-martial-de-valette.fr>)

Les bons réflexes :

- Prenez régulièrement de ses nouvelles pendant et après l'alerte canicule.

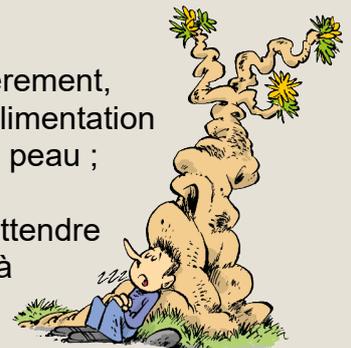
- Rappelez-lui les recommandations à prendre en cas de forte chaleur.

- Limiter l'augmentation de température de l'habitation (fermer fenêtres et volets le jour, aérer la nuit) ;

- Éviter les expositions à la chaleur (éviter les sorties aux heures les plus chaudes et les expositions au soleil) ;

- Se rafraîchir régulièrement, s'hydrater et adapter son alimentation (se mouiller régulièrement la peau ;

- Boire de l'eau sans attendre d'avoir soif et continuer à manger normalement ;



En cas d'urgence médicale, assistez la personne en contactant les services d'urgences.



RESTAURANT LE PÉRIGORD



"SE NOURRIR EST UN BESOIN, SAVOIR MANGER EST UN ART." RABELAIS

Nous rencontrons Madame et Monsieur Capgras à l'occasion de l'anniversaire du restaurant « Le Périgord » qui fête en ce mois de juin 2023 ses 19 ans sous leur direction... On leur demande donc, ce qu'ils faisaient avant !

Isabelle Capgras nous répond :

« Denis est né à Périgueux, ses parents sont de l'Eguillac de Cercles et de St Félix de Bourdeille. Nous nous sommes rencontrés à La Rochelle et partis travailler dans le sud dont 13 ans à Antibes, au **Garden Beach Hôtel** à Juan les pins et pour finir chez **Lenôtre** Côte d'Azur.

Nous avons un jour décidé de nous mettre à notre compte et, souhaitant nous rapprocher de la famille, nous avons atterri à Saint-Martial de Valette dont l'affaire à reprendre était dans nos moyens. »

Votre établissement est aujourd'hui une institution, combien servez-vous de repas par jour ?

« C'est très irrégulier car nous pouvons faire 24 clients le lundi et 44 le mardi. Il est très difficile d'anticiper de nos jours et cela devient une véritable variable que nous devons intégrer lorsque nous prévoyons nos menus. »

Durant la Covid vous avez fait d'importants travaux de rénovation et d'amélioration, êtes-vous satisfaits du résultat et vos clients manifestent-ils le plaisir d'être reçu dans ces locaux refaits à neuf ?

« Nous sommes très contents des travaux entrepris et nos clients nous font très souvent la remarque.

Nous y avons gagné en clarté tout en améliorant l'agencement général de la salle. Mais nous continuons à investir en changeant le mobilier. Le travail sur l'isolation phonique permet désormais de discuter dans le calme et nous avons fait une deuxième terrasse qui fait le plein dès que les beaux jours ar-

rivent.. Nous vous y attendons ! »

Chaque jour de nombreux corps de métiers visitent le restaurant, comment sentez-vous le moral des professionnels en cette période d'inflation et d'incertitudes économiques ?

« Plus ou moins... Nous pensons malgré tout que nous sommes privilégiés dans notre petit coin de campagne et il y a toujours un roulement de travaux publics et privés qui assurent une certaine stabilité au tissu économique local. »

Peut-on compter sur vous pour les 19 prochaines années ?

« Comme chacun, nous avons besoin de nouveaux projets... Mais, qui sait, on est plutôt bien ici après tout. »





DEPUIS 19 ANS À SAINT-MARTIAL DE VALETTE

<https://restaurantleperigord.wordpress.com/>

RESTAURANT LE PÉRIGORD
SAINT-MARTIAL DE VALETTE
05 53 60 32 36



Un dernier mot pour les lecteurs du bulletin?

« Nous voudrions préciser que nous avons fait de super soirées pour les fêtes de l'ascension et du 14 juillet à Saint-Martial de Valette. Nous poursuivrons cet été 2023 **pour la veille du 14 juillet ou nous occuperons toute la rue** grâce à l'autorisation de la mairie.

Nous voulons également préciser que nous défendons notre métier en favorisant l'apprentissage. Vous pourrez constater que nous avons toujours des apprentis en salle et en cuisine, mais aussi des stagiaires du CET la Rousselière et du foyer de Nontron.

Avec la Covid nous avons développé la vente à emporter et un nouveau service le samedi permettant de venir chercher un plat nouveau chaque semaine (Paella, Couscous, Blanquette, St-Jacques fraîche en saison, Langoustines et Calamars sont également très appréciés...)

Enfin, pour terminer, **nous disons un immense merci à tous pour votre fidélité.** »



AV PÉRIGORD, ON EST
SATISFAIT...OU SATISFAIT !



EN PÉRIGORD VERT ET AILLEURS... ÉCONOMISONS L'EAU !

Indispensable à la vie humaine, l'eau est une ressource fragile qui doit être protégée et consommée de manière responsable. En adoptant quelques gestes simples au quotidien, vous pouvez non seulement alléger votre facture d'eau mais aussi contribuer à la préservation des ressources en eau dans le cadre d'une consommation durable. Quels sont ces gestes éco-responsables ?



1. Faire la chasse aux robinets qui coulent

- Je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage...
- Je répare mes robinets et ma chasse d'eau : un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau perdus chaque jour et une chasse d'eau, c'est 1000 litres d'eau perdus chaque jour. Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.
- Je ferme le robinet et le compteur d'eau lorsque je pars en vacances ou que le bâtiment n'est pas occupé

2. Prendre des douches

Je consomme ainsi 50 litres d'eau au lieu de 150 litres pour un bain.

3. Installer une pomme de douche avec un aérateur

J'installe une pomme de douche avec aérateur : l'injection de bulles d'air donne l'impression d'utiliser la même quantité d'eau et pourtant je fais 30 à 40 % d'économie. D'autres systèmes existent « stop-douche », régulateur de pression...

4. Installer un mitigeur thermostatique

En trouvant instantanément la bonne température, j'économise 15 % de l'eau d'une douche. Pensez également à isoler le chauffe-eau et les tuyaux : l'eau chaude arrive plus vite.

5. Équiper sa chasse d'eau d'un mécanisme économique

Au lieu de 10 litres, j'utilise seulement 3 à 6 l d'eau. Je peux également installer des plaquettes économies d'eau, des briques ou des bouteilles d'eau dans la réserve de remplissage des toilettes pour diminuer le volume de remplissage de la cuve.

6. Utiliser astucieusement sa machine à laver

Je remplis ma machine à laver et mon lave-vaisselle avant de la mettre en route ou j'utilise la touche "éco". Je choisis également un lave-linge et un lave-vaisselle économes en eau en m'aidant de l'étiquette énergie : en effet, leur niveau de consommation peut varier, pour un lave-vaisselle de 15 à 40 litres et pour un lave-linge de 60 à 130 litres. Je lave la vaisselle en machine : j'utilise ainsi 15 à 19 l d'eau au lieu de 30 à 80 l à la main.

7. Récupérer l'eau pour arroser ses plantes

Je peux récupérer l'eau de rinçage des fruits et légumes, l'eau du pichet après le repas, recycler eau de l'aquarium.

8. Nettoyez votre voiture dans une station de lavage

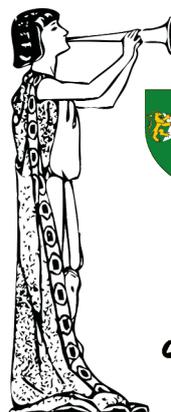
Avec un simple tuyau d'arrosage, il vous faudra utiliser près de 200 litres d'eau alors qu'une station de lavage n'utilisera que 60 litres d'eau pour nettoyer votre voiture.

9. Récupérer et stockez les eaux de pluies

En adoptant un système de récupération d'eau de pluie, non seulement vous pouvez réutiliser l'eau stockée pour l'arrosage de votre jardin et le nettoyage de votre voiture, mais vous limitez également les risques d'inondations en cas de fortes pluies

10. Arrosez votre jardin de préférence le soir

En arrosant le soir, vous limitez les pertes d'eau dues à l'évaporation vous faisant ainsi économiser entre 5 et 10 % d'eau. Par ailleurs, pour réduire de moitié la fréquence des arrosages, pensez à biner régulièrement votre terre pour l'aérer. Pensez également à utiliser du matériel d'arrosage économique (« goutte à goutte », micro-asperseurs...).



**SAINT-MARTIAL DE VALETTE
EN PÉRIGORD VERT**

**SI VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN
QUI, PAR MÉGARDE, N'A PAS REÇU
CE BULLETIN, FAITES LE NOUS
SAVOIR ET NOUS RÉPARERONS
CETTE ERREUR DE DISTRIBUTION.**



ÉCOLE



Comme nous vous l'avions annoncé, de gros travaux de rénovation thermique et énergétique seront lancés à la rentrée de septembre afin de préparer notre école à des normes qui seront obligatoires dans les années futures.

Le planning prévisionnel du début des travaux devait être début avril, mais suite à l'appel d'offres, il a fallu procéder à des négociations avec les entreprises.

Les travaux consistent à changer les fenêtres ou portes aux normes d'un autre temps, isoler les murs par l'intérieur ou par l'extérieur sur la cantine, refaire les plafonds, refaire les peintures et les sols, changer de mode de chauffage plus économique en arrêtant le gaz pour passer des pompes à chaleur, mise en place de VMC et un renforcement de l'éclairage led dans certains locaux car bon nombre de locaux en sont déjà équipés.

Pendant la réalisation des travaux et pour toute l'année scolaire 2023/2024, nos élèves en herbe de petite et moyenne sections de maternelle s'installeront dans la salle des fêtes de la commune.

Un nouveau plan de financement a été également revu auprès de partenaires financiers (état, département...) pour coller au plus juste à la réalité.

A l'heure où nous écrivons, nous sommes en attente des notifications d'attributions de subventions. Ce gros projet de rénovation se déroulera en 2023 et sur l'année 2024 pour un coût de 552 915.96 Ht soit 663 499.15 TTC

Tout ceci représente un investissement sur plusieurs années afin d'améliorer le confort des petits et faire d'importantes économies d'énergie.



Luttons contre le harcèlement à l'école

C'est quoi le harcèlement ? Le harcèlement est une répétition de propos et d'agissements ayant des conséquences néfastes sur le plan physique ou psychique de la victime. Il peut être assimilé à une forme de violence.



En cas de harcèlement que faire ?

- Des numéros sont à votre disposition :
- 3020 : numéro dédié au harcèlement scolaire.
- 3018 : numéro dédié au cyber-harcèlement.

Quoi qu'il arrive, rassemblez des preuves (screen, capture de vidéo ou son, enregistrement des messages)... ces preuves pourront être utilisées dans les éventuelles procédures judiciaires le cas échéant.

Attention aux réseaux sociaux! A partir de 13 ans de nombreux réseaux sont accessibles... et de toute manière n'importe quel gamin peut entrer l'âge qu'il veut lors de son inscription sur un réseau, personne n'ira vraiment vérifier... **Sauf vous !** Un conseil, mettez des limites et jetez un œil sur ce qui se passe, car de nos jours le harcèlement est en ces lieux particulièrement actif !

Voici quelques années (deux ans) maintenant que la société SAUR a récupéré l'exploitation et la distribution de l'eau sur le territoire.

Depuis le début, nous avons soulevé bon nombre de difficultés que vous pouviez rencontrer.

Récemment, nous sommes montés un cran au dessus lors d'un conseil communautaire dédié à l'eau car il apparaît que de gros soucis de facturation ainsi que des gros retards (relevés en novembre et facture en avril) nous sont signalés.

En effet, certains foyers ne reçoivent que des factures estimatives et non réelles depuis 2 ans alors que le contrat stipule une obligation d'au moins deux relevés par an.

Le directeur a diligenté un audit interne car la société SAUR ne respecte pas le contrat. La moitié des compteurs sur notre commune ont été réellement relevés.

De plus, des habitants ont reçu des factures avec un assainissement collectif alors qu'ils sont en individuel et vice versa.

On ne va pas se le cacher : c'est du n'importe quoi, avec en prime la difficulté que certains d'entre vous rencontrent pour régler un service qui ne cesse d'augmenter malgré un manque de performance (baisse des prestations).

N'hésitez pas à les contacter lorsque vous constatez des anomalies.

Sachez également que nous sommes intervenus pour que les litiges signalés se règlent rapidement et que nous ne manquerons pas de porter votre voix devant la communauté des communes pour que ce qui nous semble être un manque très sérieux dans le respect d'un contrat pris envers notre collectivité cesse au plus vite.

ALORS :

- DES RELEVÉS COMPTEURS ALÉATOIRES
- DES PRIX QUI EXPLOSENT
- DES FACTURES DÉMATÉRIALISÉES D'OFFICE
- DES TRAVAUX À PRÉVOIR ET J'EN PASSE-
LE MOINS QU'ON PUISSE DIRE C'EST QU'IL Y
A ENCORE DU BOULOT MON PETIT GARS !



LE SYMBA BANDIAT-TARDOIRE RASSEMBLE 34 COMMUNES SUR LES DEUX DÉPARTEMENTS CONCERNÉS (HAUTE-VIENNE ET DORDOGNE). C'EST LA STRUCTURE AYANT LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) SUR SON TERRITOIRE. SON OBJECTIF EST L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES COURS D'EAU, LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES, ETC. SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE PARCELLES SUR LESQUELLES SE SITUE UN COURS D'EAU ET QUE VOUS SOUHAITEZ DES CONSEILS DE GESTION, D'ENTRETIEN OU TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LES.
SYMBA BANDIAT-TARDOIRE
LA MONNERIE 87150 CUSSAC
TEL : 05.5570.27.31
WWW.SYNDICAT-BANDIAT-TARDOIRE.FR
WWW.FACEBOOK.COM/SYMBA.BANDIAT.TARDOIRE



SERVICES

Vous faites des travaux et parfois, il est difficile de savoir s'il faut une autorisation ... ou pas...

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

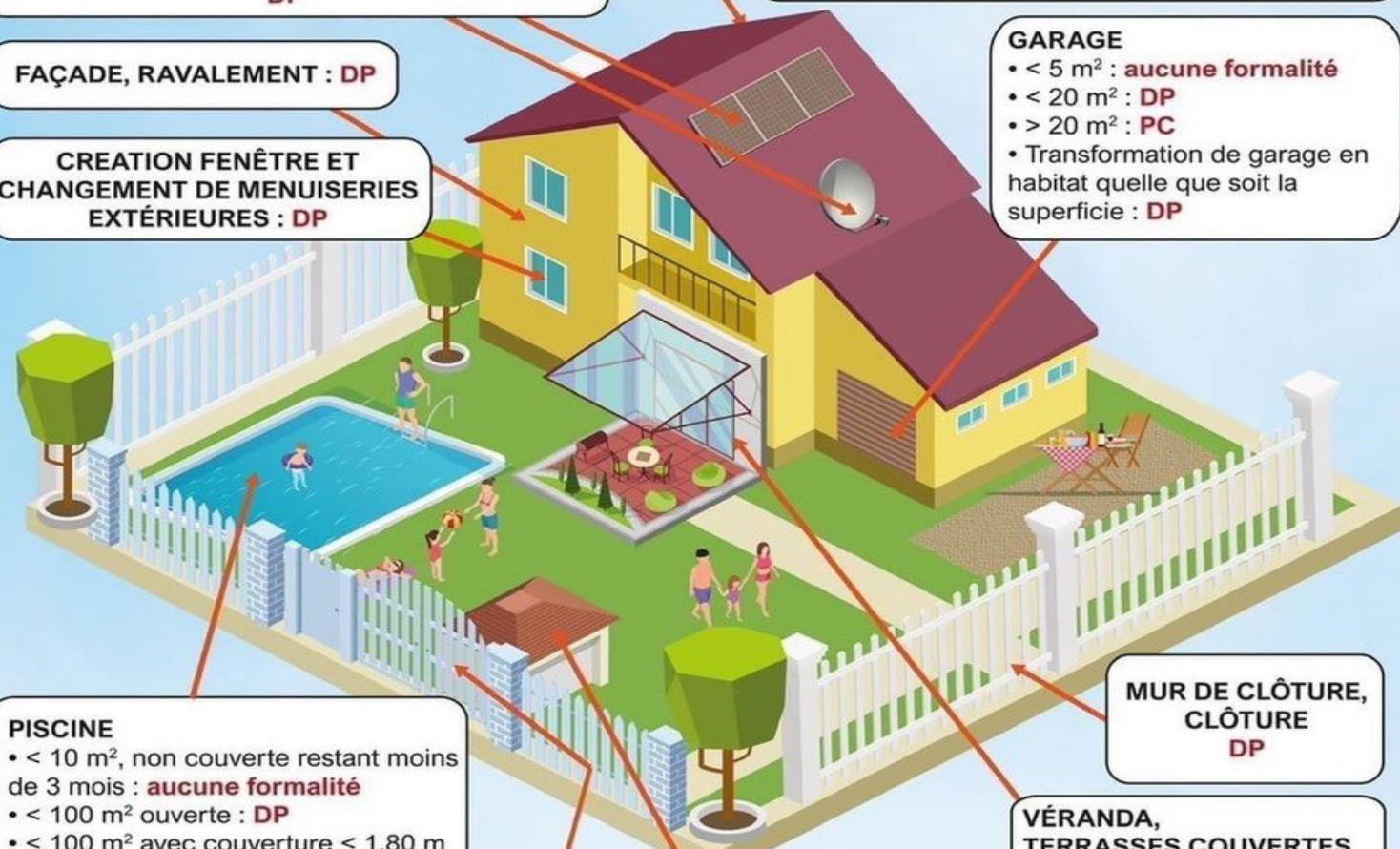
PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : **DP**

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : **DP**

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE **DP**

PORTAIL **DP**

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

QUELS SONT LES POUVOIRS D'UN MAIRE EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE ?

- En matière immobilière, les pouvoirs du maire sont de délivrer les autorisations d'urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager et les décisions de non-opposition aux déclarations préalables. Les dossiers de permis de construire (mais aussi les permis d'aménager et les déclarations préalables), sont à adresser à la commune.

- La demande est ensuite instruite par les services, qui sollicitent le cas échéant les avis légalement requis et c'est le maire qui, formellement, prend l'arrêté autorisant ou refusant le projet. Le maire n'exerce pas ce pouvoir de manière discrétionnaire. Il est tenu par les règles d'urbanisme.

- En outre, la prise de décision du maire est bien souvent soumise à des avis d'autres personnes, qu'il est tenu de suivre. Par exemple celui de l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque le projet de travaux porte sur un monument historique ou se situe dans son périmètre.



Nous avons le plaisir de vous annoncer, sur notre site Internet, l'inauguration de la **fromagerie le Chêne Vert** située sur la ZAE de St Martial de Valette il y a seulement quelques mois.

Auparavant installée à St Front sur Nizonne, l'entreprise familiale de production de fromages de chèvre s'est modernisée et agrandie. Elle vient en effet de tripler sa surface de production pour produire 600 tonnes de fromages chaque année.

M. et Mme Desport ont fait le choix de rester implantés sur notre territoire et nous les en remercions. Avec ses 46 salariés, cette entreprise agroalimentaire est une entreprise phare de notre canton, qui collecte son lait chez des éleveurs locaux et permet de maintenir la filière caprine.

Le Conseil départemental a accompagné cette nouvelle installation ainsi, bien entendu, que la communauté des communes...

Depuis bientôt 50 ans, la fromagerie des Chênes Verts en Périgord vert suit la même recette : du lait de

chèvre local qu'elle transforme en cabécous, chèvres frais, affinés, bio ou pas. Trois générations de fromagers qui ont suivi les pas de Marie Desport, la grand-mère fondatrice, dans l'exploitation familiale.

Lancé à une époque où il n'était pas encore à la mode, le fromage de chèvre a depuis suivi le goût du consommateur, allant du fromage frais traditionnel au chèvre fourré à la truffe, Périgord oblige. Se risquant aux saveurs fruits exotiques ou au lait de brebis, la fromagerie décline aujourd'hui son produit en une trentaine de recettes.

Le succès venant, la petite fromagerie familiale est devenue une entreprise prospère qui voit son activité croître de 10% par an en moyenne.

Moulage, démoulage, salage, l'entreprise transforme chaque année 6 Millions de litres de lait en 600 tonnes de fondants fromages made in Périgord. La production part ensuite alimenter les magasins bio ou la grande distribution.

Nous vous rappelons qu'il a été créé sur place une boutique de vente directe.... n'hésitez pas à lui rendre visite!

FRICANDEAU du coin

Recette pour 4 personnes

Préparation : 30 min.

Cuisson : 2h

Il nous faut 3 carottes ; 16 oignons pas trop gros ;

1 branche de céleri ; 150 gr de lard frais ;

1 fricandeau (tranche de veau prélevée dans la noix et de 4 cm d'épaisseur) ;

de la graisse d'oie ; Couennes de porc ; 1 bouquet garni ; 5cl d'eau-de-vie ;

50 cl de bouillon de viande ; sel ; poivre du moulin.

-Eplucher les carottes, les laver et les émincer en petites rondelles.

Peler les oignons.

-Eplucher la branche de céleri et la couper en tronçons.

-Tailler le lard en dés. En piquer la rouelle de veau. Faire dorer celle-ci dans la graisse de tout côtés.

-Tapisser le fond de la cocotte avec les couennes. Y déposer la viande.

Ajouter les carottes, le céleri, les oignons et le bouquet garni. Arroser avec l'eau-de-vie et le bouillon. Saler et poivrer.

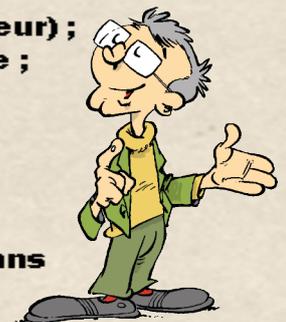
-Faire cuire, à couvert, sur feu doux pendant 2 heures.

-Dresser la préparation sur un plat chaud.

-Dégraisser le jus de cuisson et le passer au chinois, puis napper le fricandeau.

Servir aussitôt.

*La recette
de Gérard*





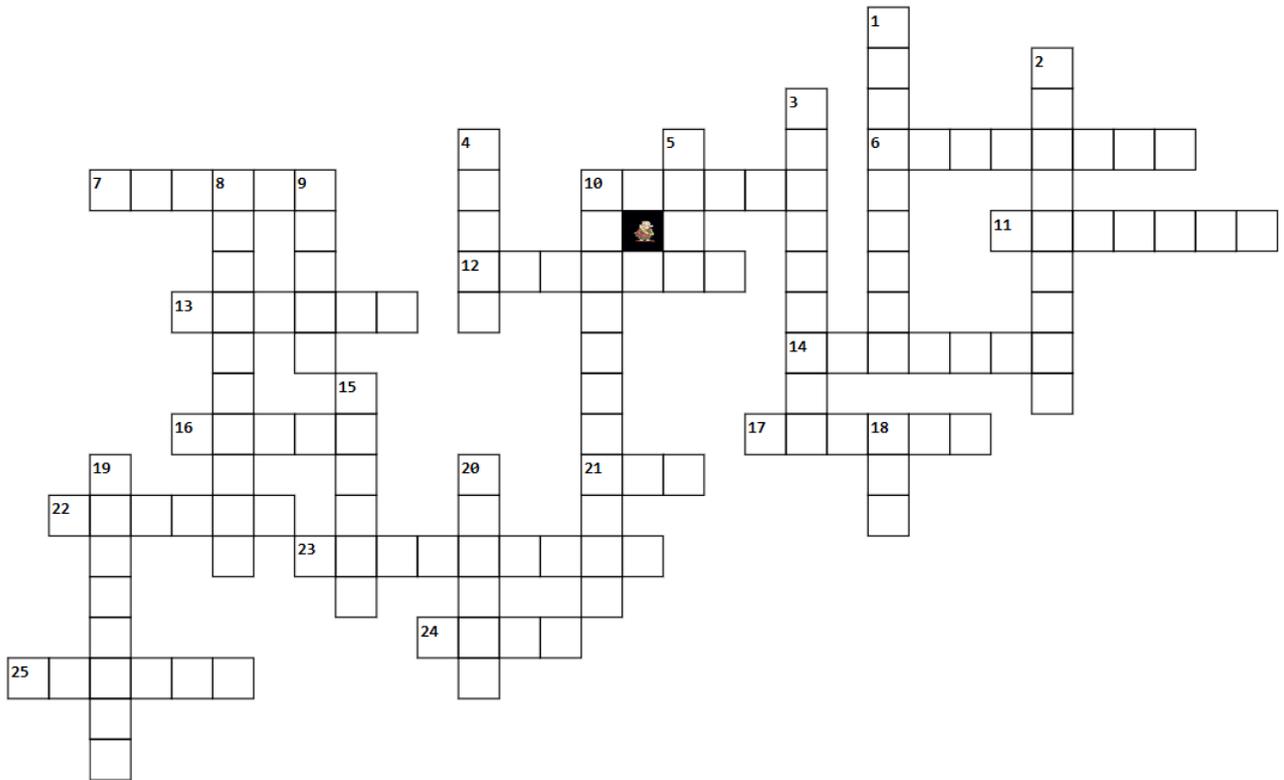
GRAND JEU DE L'ÉTÉ: REMP LISSEZ CETTE GRILLE DE MOTS CROISÉS, PORTEZ LA EN MAIRIE ... GAGNEZ DES LIVRES !!!

LES MOTS CROISÉS DE MAMIE LULU



ALLO FABRIEN!
TU CONNAIS
QUELQU'UN
À LA MAIRIE
QUI AURAIT
LES RÉSULTATS?

... DES
MOTS CROISÉS...



6. Il remet en cause le droit du plus fort dans un ouvrage traitant du contrat social
2. "Je pense, donc je suis" l'a rendu célèbre
3. Il a dit: "Deviens ce que tu es"
4. Vaste plaine herbeuse
5. Fils d'Héra et de Zeus il est le Dieu de la guerre
8. Premier livre de philosophie politique grecque.
9. Île corallienne en forme d'anneau
10. Hamlet est une tragédie de sa plume
15. Il fut le journal des jeunes de 7 à 77 ans
18. Il a dit cela pour justifier ses violences: " La révolution n'est pas un dîner de gala"
19. Gaston et Spirou ont été ses enfants
20. Sa nature morte au violon fut peinte en 1911

1. Il a dit: "Je ne crois que les statistiques que j'ai falsifiées moi- même"
7. nom donné à l'ordre du monde pour les Hindouistes
10. Il refusa le prix Nobel
11. Maire d'Augignac
12. Auteur des demoiselles d'Avignon
13. Le meilleur des mondes fut un cauchemard mais sa plus belle oeuvre
14. Un motard, un comique, un camion
16. Peintre, architecte, sculpteur et ingénieur, son travail est immense
17. Nom de célèbre dans la mythologie et à Nontron
21. Vaste étendue de sable ou le vent modèle les dunes
22. il assassina Jules César
23. Ne repose que sur la force pour se maintenir
24. Chef de file des romantiques Français il est l'un de nos plus grands auteurs
25. il nous parla dans ses écrits de singes au pouvoir et d'hommes esclaves

BON À SAVOIR

L'ÉVASION FISCALE, QU'EST-CE QUE C'EST?

L'ÉVASION FISCALE EST UNE PRATIQUE QUI A POUR BUT DE DIMINUER LA CHARGE FISCALE

AINSI, UN PARTICULIER OU UNE ENTREPRISE DÉCIDE DE PLACER DE L'ARGENT SUR UN COMPTE À L'ÉTRANGER, SANS PRÉVENIR LES AUTORITÉS FRANÇAISES, AFIN DE NE PAS PAYER D'IMPÔTS SUR CETTE SOMME

ON ESTIME EN FRANCE L'ÉVASION FISCALE À UNE SOMME QUASI ÉQUIVALENTE AU DÉFICIT DE NOTRE PAYS.

MORALITÉ: SI TOUT LE MONDE PAYAIT CE QU'IL DOIT, TOUT LE MONDE IRAIT MIEUX ET NOS SERVICES POURRAIENT FONCTIONNER NORMALEMENT.



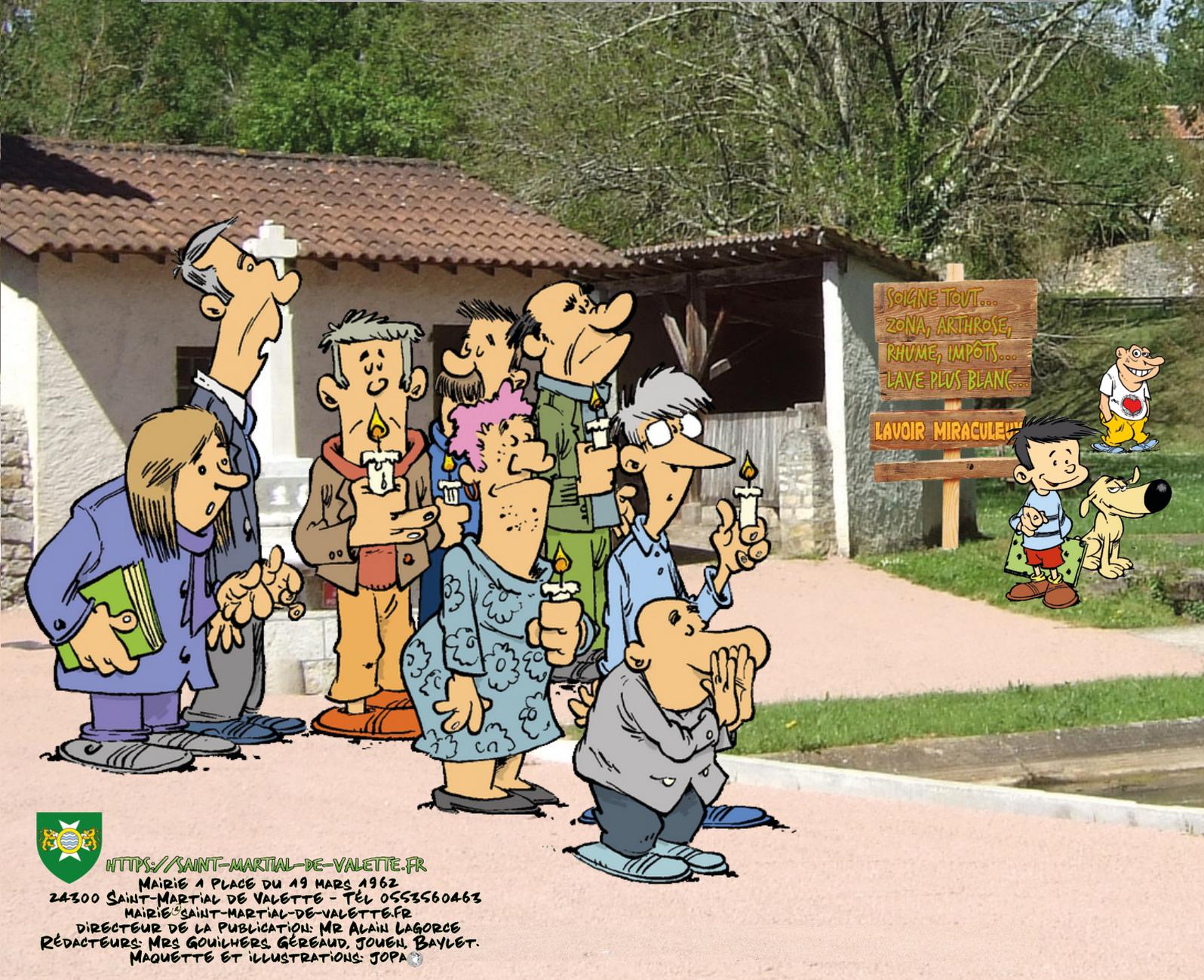
PETITE CITATION

A LA FIN, NOUS NOUS SOUVIENDRONS
NON PAS DES MOTS DE NOS ENNEMIS,
MAIS DES SILENCES DE NOS AMIS.

M. LUTHER KING



Un petit geste et sans discours... aider !



[HTTPS://SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.FR](https://saint-martial-de-valette.fr)

MAIRIE 1 PLACE DU 19 MARS 1962

24300 SAINT-MARTIAL DE VALETTE - TÉL 0553560463

MAIRIE@SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: MR ALAIN LAGORCE

RÉDACTEURS: MRS GOUILHERS GÉRAUD, JOUEN, BAYLET.

MAQUETTE ET ILLUSTRATIONS: JOPA